



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CONVENTION

Aide au départ en vacances

ENTRE

La Préfecture de Région Bretagne

3 avenue de la préfecture - 35026 RENNES cedex 9

Représenté par le Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille et Vilaine, Préfecture de Région

D'une part,

Et

La SARL Campings clubs partenaires, représentée par Atlantique-Pellerin-Vacances

BP 229

85402 LUCON CEDEX

Représentée par sa responsable Commerciale Valérie GUSTON

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Sur proposition de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (SRIAS) Bretagne, validée lors de sa séance plénière du 6 octobre 2021, et après validation du comité interministériel d'action sociale (CIAS), une action, destinée à **favoriser l'accès aux agents de l'Etat (actifs et retraités) à des séjours familiaux de vacances**, est organisée.

Cette action est financée par les crédits interministériels relevant du budget opérationnel de programme de l'État (BOP) n° 148.

Pour la mise en œuvre de cette action, le Préfet de la région Bretagne, responsable du programme régional d'action sociale interministérielle, décide de conventionner **avec deux prestataires au choix de l'agent**, dont APV Atlantique Pellerin Vacances qui partage le même projet social que la SRIAS Bretagne.

La présente convention définit les modalités et conditions afin que les agents de l'État (actifs et retraités) en Bretagne puissent bénéficier des offres proposées par APV Atlantique Pellerin Vacances et des aides accordées par la SRIAS Bretagne dans le cadre de séjours familiaux de vacances.

Professionnel du camping depuis plus de 30 ans, **Atlantique-Pellerin-Vacances** 29 campings 3, 4 et 5 étoiles en Bretagne, Vendée, Ile de Ré, Ile d'Oléron, Landes, Pays Basque, Périgord, Ardèche, Méditerranée sans oublier la Corse et l'Espagne.

Article 2 : Fonctionnement et engagements

La présente convention concerne les **agents de l'État affectés en Bretagne actifs ou retraités**, rémunérés sur le budget de l'État, entrant dans le cadre des bénéficiaires de l'action sociale interministérielle.

16

Une liste de codes Ministères est fournie au partenaire, le code devra apparaître sur le justificatif présenté par l'agent.

Les modalités pour obtenir l'aide :

1. Il ne pourra être versé **qu'une seule aide SRIAS par famille** d'agent et **par an**, pour un séjour d'une semaine. Si l'agent réserve plusieurs semaines, l'aide ne sera versée que pour 1 semaine. L'agent ne pourra pas bénéficier de la prestation s'il en a déjà bénéficié avec l'autre prestataire.
2. Dans le cas où une famille est composée de deux agents, une seule aide sera versée,
3. Le séjour devra être réalisé en France entre **les vacances de Pâques et de la Toussaint 2022 incluses**, toutes zones confondues
4. L'agent devra fournir les justificatifs suivants :
 - Une copie du dernier bulletin de salaire ou un justificatif indiquant le code Ministère,
 - Une copie du dernier avis d'imposition.

Le prestataire, APV Atlantique Pellerin Vacances, devra faire valider chaque semaine par l'un des membres de la SRIAS, par mail (coordonnées transmises ultérieurement), la subvention versée à chaque agent, afin de respecter le principe d'une subvention par famille d'agent et par an. Si après contrôle, il apparaît qu'une famille d'agent a bénéficié de 2 subventions, APV Atlantique Pellerin Vacances s'engage à annuler la subvention portée au dossier d'inscription de l'agent.

L'agent paiera la prestation **directement** à APV Atlantique Pellerin Vacances et sera **soumis aux conditions générales de ventes** du partenaire. La Préfecture de la région Bretagne et la SRIAS ne seront pas tenues pour responsable de tout litige entre l'agent et APV Atlantique Pellerin Vacances.

Les **conditions générales de vente** sont celles décrites dans les différentes brochures APV Atlantique Pellerin Vacances en rapport avec l'action « aide aux départs en vacances ».

APV Atlantique Pellerin Vacances **s'engage à :**

- **Transmettre** à la SRIAS Bretagne, dès la signature de la présente convention, **un document de communication** dématérialisé à destination des agents.
- **Fournir** à la SRIAS Bretagne, et aux agents qui en feront la demande, des **brochures générales**, ainsi que dépliants, affiches, et autres supports publicitaires, qui concourent à la meilleure connaissance du service.
- **Assurer les renseignements, la prise d'inscription, le suivi du dossier ainsi que l'encaissement des sommes** dues par les agents relevant de l'action sociale interministérielle de l'État pour toutes demandes qu'ils formuleront auprès de APV Atlantique Pellerin Vacances.

Réservation par les agents directement :

Les agents dépendant de la SRIAS Bretagne effectuent leurs réservations au
N° 02 51 56 18 75 avec CINDY BELREPAYRE
Les offres sont consultables sur <http://apv.e-catalogue.net/>

- Envoyer à l'agent une **proposition de séjour** faisant apparaître cette aide sous la mention « participation SRIAS Bretagne » qui sera validée par le retour de l'acompte demandé.
- Dès réception de l'acompte, envoyer au ressortissant un **cahier de route** avec son reçu d'acompte.

Le **solde sera réglé** à APV Atlantique Pellerin Vacances par le participant un mois avant le départ déduction faite de la participation SRIAS.

Le montant des subventions versées aux agents par APV Atlantique Pellerin Vacances **sera réglé** à APV Atlantique Pellerin Vacances par la SRIAS chaque fin de **mois suite à l'envoi des factures de subventions**.

La SRIAS informera les agents de la possibilité qui leur est offerte d'accéder aux propositions de séjours vacances proposés par APV Atlantique Pellerin Vacances.

Article 3 : Conditions tarifaires et modalités

Il est ici rappelé et précisé qu'en ce qui concerne les séjours :

- Quelle que soit la saison, sur tout séjour d'une semaine minimum les frais de réservation sont offerts (valeur 29€)
- Sur tout séjour d'une semaine minimum de l'ouverture des campings au 30/07/22 et du 3/09/2022 à la fermeture des campings, les ayants droit du SRIAS BRETAGNE bénéficient d'une réduction de 100 € (cent euros) par semaine, sur toutes les destinations,
- Pour toute réservation d'une semaine en août entre le 30/07/2022 et le 3/09/2022, les ayants droit du SRIAS BRETAGNE bénéficient de 50 € (cinquante euros) de réduction sur toutes les destinations.

Article 4 : Participation de la Préfecture de la région Bretagne sur le budget de la SRIAS Bretagne

Sur proposition de la SRIAS Bretagne, la Préfecture de la région Bretagne signera la convention pour un budget maximum de 10000€ pour cette action. **Un engagement juridique de 3000€ et un premier versement de 2500€** sont effectués à la signature.

En fonction de la consommation de cette enveloppe budgétaire, des demandes d'agents en attentes, des crédits disponibles et après avis de la SRIAS Bretagne, il pourra être envisagé d'abonder des crédits supplémentaires pendant la durée de la convention.

Cette somme sera utilisée sous forme de participation au séjour pour chaque demandeur identifié comme famille dépendant de la SRIAS Bretagne. Le règlement s'effectuera sur présentation des factures conformément aux dispositions prévues à l'article 8.

APV Atlantique Pellerin Vacances s'engage à informer immédiatement la SRIAS Bretagne dès que la consommation de l'enveloppe budgétaire aura atteint **2500,00 €**.

Si le nombre de **demandes** engage une **somme inférieure** à la subvention estimée, le prestataire ne pourra pas facturer le solde.

- **Le montant de l'aide individuelle :**

Tranche	Quotient familial mensuel	Taux de subvention SRIAS	Plafond de l'aide accordée*
1	De 0 à 900€	30%	240€
2	De 901 à 1500€	25%	200€
3	De 1501 à 2500€	20%	160€
4	Supérieur à 2500€	10%	80€

* **pour les séjours en pension complète et en demi_pension uniquement**

- **Le calcul du Quotient Familial Mensuel :**

Quotient familial annuel = Revenu fiscal de référence / Nombre de parts fiscales

Quotient familial mensuel = Quotient familial annuel / 12

Article 5 – Adhésion collective

La SRIAS Bretagne adhère par le biais d'une adhésion collective à APV Atlantique Pellerin Vacances.

Cette adhésion est gratuite.

Cette adhésion, valable de la signature de la présente convention jusqu'au **06 novembre 2022**, couvre l'ensemble des agents de l'État en Bretagne (actifs et retraités) utilisant les services de APV Atlantique Pellerin Vacances, qui sont ainsi dispensés de la cotisation individuelle.

Article 6 – Assurances

APV Atlantique Pellerin Vacances s'engage à **souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires** pour garantir sa responsabilité civile et pénale pour toutes les phases de la prestation prévue à la présente convention. Pour mémoire, elles couvrent notamment les risques liés à la location, le fonctionnement, le

personnel. APV Atlantique Pellerin Vacances s'engage à souscrire des assurances garantissant également, les dommages causés aux personnes, aux matériels et aux installations, notamment le risque d'incendie et de dégâts des eaux.

Article 7 : Bilan de fin d'année

APV Atlantique Pellerin Vacances adressera en **fin d'année un bilan récapitulatif des séjours éligibles à la participation complémentaire**, objet de la présente convention, et faisant apparaître :

- le ministère de l'agent,
- le nombre de personnes par famille ayant participé au séjour,
- le type de séjour choisi,
- les QF enregistrés par bénéficiaire,
- la durée du séjour.

Article 8 : Facturation et paiement

Un premier versement de 2500€ est effectué à la signature de la convention. APV informera la SRIAS Bretagne lorsque le montant cumulé des aides attribuées aux agents aura atteint ce montant.

Une fois ces 2500€ consommés, les paiements suivants seront effectués sur présentation de factures mensuelles récapitulatives émises par APV Atlantique Pellerin Vacances/ Campings clubs partenaires, sur la base du nombre réel d'agents ayant bénéficié du dispositif.

Mentions obligatoires sur la facture	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ le nombre de familles bénéficiaires ⇒ le montant des aides SRIAS ⇒ le code du service exécutant (SE) : FAC0000035, ⇒ le numéro de l'Engagement Juridique, ⇒ les mentions obligatoires au regard de la législation économique et fiscale, notamment le n° de SIRET, le statut, l'IBAN 								
Dépôt de la facture	Les factures sont à déposer en utilisant le portail sécurisé CHORUS PRO : <u>https://chorus-pro.gouv.fr/</u>								
Copie de la facture	Une copie scannée de la facture sera à adresser à la PFRH à l'adresse suivante : <u>plate-forme-rh@bretagne.pref.gouv.fr</u>								
Aide	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ <i>l'aide en ligne</i> : <u>https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr/</u> <u>https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/documentation/premiers-pas-sur-chorus-pro-pour-les-emetteurs-de-factures/</u> ⇒ <i>le support</i> : <u>https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/documentation/fiche-pratique-comment-faire-appel-a-lassistance-chorus-pro/</u> 								
Paiement	<p>Le prestataire est payé par mandat administratif. Le paiement est réputé effectué à la date de virement par le comptable public.</p> <p>Titulaire du compte : SARL CAMPINGS CLUBS PARTENAIRES - LE HAUT DORE-85400 LUCON</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 25%;">Code banque</td> <td style="width: 25%;">Code guichet</td> <td style="width: 25%;">Numéro de compte</td> <td style="width: 25%;">Clé RIB</td> </tr> <tr> <td>17219</td> <td>40620</td> <td>76001507753</td> <td>22</td> </tr> </table>	Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB	17219	40620	76001507753	22
Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB						
17219	40620	76001507753	22						

Article 9 – Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa signature et jusqu'au 6 novembre 2022. Elle pourra être reconduite pour une durée d'un an par courriel avec accusé de réception.

Article 10 : Pénalités

En cas de défaillance du prestataire pendant la durée de validité de la convention, constatée par l'impossibilité de mettre en œuvre les prestations détaillées dans cette convention, sans qu'une solution de remplacement

V6

n'ait été proposée et agréée par la personne publique, est appliquée, sauf cas de force majeure, une pénalité de 10 % du bon de commande.

Article 11 : Juridiction compétente

Le règlement de tout litige pouvant survenir lors de l'exécution de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Rennes sera seul compétent :

Tribunal administratif de RENNES -3 Contour de la Motte -35 044 RENNES CEDEX

Tél : 02 23 21 28 28 - Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Fait à Rennes, le 31/12/2021

Pour Atlantique Pellerin Vacances ,
La responsable commerciale

Pour le préfet de la région Bretagne,
Le directeur de la plateforme régionale
d'appui interministériel à la GRH

Valérie GUSTON

Nicolas RAMI

ATLANTIQUE PELLERIN VACANCES

BP 229 - 85402 LUÇON CEDEX

Tél. : 02.51.56.08.78 - NAF : 7010 Z

SARL au capital de 1 629 880 €

SIRET : 423 755 149 000 22

Mail : contacts@camping-apv.com